



Services Industriels  
5, rue du Moulin  
L-4251 Esch-sur-Alzette

www.esch.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette  
Service Industriels

Exercice 2012  
Budget Art. 2/1390/7440/010 No 1

## Relevé et Rôle principal

de la TAXE SUR LES CHIENS  
pour l'exercice 2012

au montant de **66.680,00 €**

(en toutes lettres)

**soixante-six mille six cent quatre-vingt euros**

Etabli à Esch-sur-Alzette, le **08/03/2012**

Le Chef de Service,

Le Bourgmestre et les Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette certifient que le présent rôle, s'élevant au montant de **soixante-six mille six cent quatre-vingt euros**, a été dûment publié et affiché.

Esch-sur-Alzette, le .....

Le Secrétaire,

Les Echevins,

Le Bourgmestre,

No .....

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme **soixante-six mille six cent quatre-vingt euros** (Eur **66.680,00**)

Esch-sur-Alzette, le .....

Le Conseil Communal,

Le Secrétaire,

Le Président,

No .....

Vu et .....

Luxembourg, le .....

Le Commissaire de district,



Titre

Numéro:.... 1  
Date:..... 08.03.2012  
Article:..... 2012 - 2/1390/7440/010  
Libellé:..... TAXES SUR LES CHIENS

En vertu d'une décision d'ordonnancement du collège des bourgmestre et échevins et conformément aux articles 94 et 135 de la loi communale du 13 décembre 1988, le receveur communal encaissera

la somme de

\*\*\*\*\*66 680,00 EUR

aux dépens de

Titre Récapitulatif

date facture:.....  
référence:.....  
objet facture:.....

Objet

CHIENS-LOT TAXES SUR LES CHIENS 08.03.2012

Ainsi ordonné à Esch-sur-Alzette, le 08.03.2012

Le Secrétaire f.f.,

L'Echevin,

Le Bourgmestre,

Vu et approuvé

Esch-sur-Alzette, le \_\_\_\_\_

Le conseil communal,

Point de l'ordre du jour \_\_\_\_\_



Hotel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
L-4138 Esch-sur-Alzette

www.esch.lu

Exercice 2012

Article budgétaire : 2/1390/7410/005 titre n°3

## Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2008 à 2011

au montant de EUR ---- 7.993,50 € ----

(en toutes lettres) sept mille neuf cent quatre-vingt-treize virgule cinquante euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2012

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2008 à 2011 a été arrêté à la somme de **sept mille neuf cent quatre-vingt-treize virgule cinquante euros** par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du .....

Le collège des bourgmestre et échevins,

No .....

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de **sept mille neuf cent quatre-vingt-treize virgule cinquante euros**

Esch-sur-Alzette, le .....

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No .....

Vu et .....

.....

Luxembourg, le .....

Titre

Numéro:.... 3  
Date:..... 21.03.2012  
Article:..... 2012 - 2/1390/7410/005  
Libellé:..... IMPOT FONCIER

En vertu d'une décision d'ordonnancement du collège des bourgmestre et échevins et conformément aux articles 94 et 135 de la loi communale du 13 décembre 1988, le receveur communal encaissera

la somme de

\*\*\*\*\*7 993,50 EUR

aux dépens de

Voir page(s) suivante(s) les 26 débiteurs

Objet

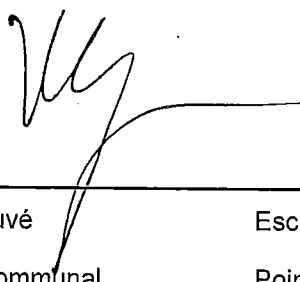
Supplétif IPF des années 2008 à 2011

Ainsi ordonné à Esch-sur-Alzette, le 21.03.2012

Le Secrétaire f.f.,

L'Echevin,

Le Bourgmestre,



Vu et approuvé

Esch-sur-Alzette, le \_\_\_\_\_

Le conseil communal,

Point de l'ordre du jour \_\_\_\_\_